

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1041

24 avril 2012

SOMMAIRE

Abbott Healthcare Luxembourg S.à r.l. ...	49929	Granis Investments S.A.	49931
Abbott Holdings Luxembourg S.à r.l.		Grating S,à r.l.	49956
Dutch S.C.S.	49929	Gravina S.A.	49932
Abbott Holding Subsidiary (Gibraltar) Limited Luxembourg S.C.S.	49952	Great Eastern S.A.	49933
Abbott Holding Subsidiary (Gibraltar) Limited Luxembourg S.C.S.	49945	HAZ Holding S.A.	49938
Acanthus Foundation S.A.	49938	Heliotrope S.A.	49944
Assenagon Asset Management S.A.	49930	Hierscht Finance S.A.	49944
Assenagon S.A.	49952	HK Concept S.à r.l.	49932
Bruck & Weckerle Architekten S.à r.l. ...	49926	Howald Invest S.A.	49952
Café Am Bredeewe S.à r.l.	49927	Hubert Schmitz S.à r.l.	49953
Cerfontaine	49922	IBR Invest S.A.	49952
Château de Schengen S.A.	49924	IBTD International S.A.	49953
CMS control of medical systems S.à r.l. ...	49941	Immo-Tours International S.A.	49968
Compagnie Benlux de l'Europe du Nord S.A.	49925	Librairie Le Messenger s.à r.l.	49927
Country Estates S.à r.l.	49947	Loft Salon	49940
Descaling S.à r.l.	49937	Luxometrix-ipc.eu	49934
Dubelair S.A.	49953	Pizzeria - Restaurant Chez Stefano S.à r.l.	49968
EIG Sete Parent S.à r.l.	49959	Reflexes Finance S.A.	49946
Etini Invest S.A.	49929	SWIP & CWI Luxembourg (No.1) Holding Company S.à r.l.	49922
FEVO Alternative Equity SICAV - FIS ...	49944	Tramuntana Financial Instruments S.à r.l.	49925
F.G.P. (Luxembourg) S.A.	49939	Triton Luxembourg GP Efeu Invest S.C.A.	49924
Foncière des Anes S.A.	49968	Valbonne II	49930
Gentlemen Automobile Sport Association	49931	Voltaire	49926
Ger-Trans A.G.	49931		

SWIP & CWI Luxembourg (No.1) Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 161.768.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 janvier 2012.

Référence de publication: 2012033700/10.

(120043892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Cerfontaine, Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 105.315.

L'an deux mille onze,

le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «Cerfontaine», (la «Société»), une société anonyme, constituée suivant un acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 20 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 16 avril 2005, sous le numéro 342 et page 16.404,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 105 315, établie et ayant son siège social au 8 rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Les statuts de la Société furent modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte dressé par le ministère du notaire soussigné en date du 06 septembre 2011, lequel acte de modifications de statuts fut publié au Mémorial, le 12 novembre 2011, sous le numéro 2762 et page 132.533.

L'assemblée générale extraordinaire est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Eric Buschmann, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation de capital à concurrence d'un montant de DEUX MILLIONS VINGT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS (2.020.585.- EUR) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel d'UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1.500.000.- EUR) à un montant de TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS (3.520.585.- EUR), sans émission d'actions nouvelles.

2) Souscription et libération intégrale de l'augmentation de capital précitée par la société «Noorhof Investments Comm. VA», une société en commandite par actions soumise au droit belge, établie et ayant son siège social Boechoutlaan 221, B-1853 Strombeek-Bever (Belgique), en sa qualité d'un des actionnaires existants, par la conversion en capital d'une créance certaine liquide et exigible, consistant en une partie des avances comptes courants actionnaires, à concurrence dudit montant à augmenter de DEUX MILLIONS VINGT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS (2.020.585.- EUR), l'autre actionnaire existant, ayant dans la mesure nécessaire, renoncer à son droit préférentiel de souscription.

3) Modification subséquente de l'article CINQ (5) des statuts de la Société en remplaçant le texte du même article CINQ (5) par le texte suivant, afin de refléter l'augmentation du capital social précitée:

Art. 5. Capital social.

«La Société a un capital souscrit de TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS (3.520.585.- EUR) divisé en mille (1.000) actions sans indication de valeur nominale.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions que chacun d'entre eux détient sont repris sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, sera annexée au présent acte pour être soumise simultanément à l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les personnes présentes et le notaire instrumentant, seront également annexées au présent acte pour être soumis à simultanément l'enregistrement.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société d'UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1.500.000.- EUR) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour dont les actionnaires ont été dûment informés avant cette assemblée.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de DEUX MILLIONS VINGT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS (2.020.585.- EUR) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel d'UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1.500.000.- EUR) à un montant de TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS (3.520.585.- EUR), sans création ni émission d'actions nouvelles.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires reconnaît que l'autre actionnaire existant a renoncé régulièrement à son droit de souscription préférentiel et décide d'accepter la souscription et la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant décidée par la société «Noorhof Investments Comm. VA», une société en commandite par actions soumise au droit belge, établie et ayant son siège social Boechoutlaan 221, B-1853 Strombeek-Bever (Belgique), en sa qualité de l'autre actionnaire existant.

Souscription - Libération

Est ensuite intervenu aux présentes:

Monsieur Eric Buschmann, prénommé,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du souscripteur, la société «Noorhof Investments Comm. VA», en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 14 décembre 2011.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par tous les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant ès-dites qualités, déclare souscrire au nom et pour le compte du souscripteur susnommé l'augmentation du capital social et déclare d'avoir intégralement libéré l'augmentation du capital social par la conversion en capital d'une créance certaine liquide et immédiatement exigible, consistant en une partie des avances comptes courants actionnaires, à concurrence d'un montant total de DEUX MILLIONS VINGT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS (2.020.585.- EUR).

Conformément à l'article 26-1, en connexion avec l'article 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la dite créance a fait l'objet d'un rapport, établi par le réviseur d'entreprises A3T (Audit, Accounting, Advisory Taxes) S.A., une société anonyme avec siège social au 44 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en date du 14 décembre 2011, dont la conclusion, rédigée en langue française, est la suivante:

«Sur base de nos diligences, rien n'est venu à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur de l'apport ne correspond pas au moins à l'augmentation de capital envisagée de EUR 2.020.585.-, sans émission de nouvelles actions.»

Le susdit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par les membres du bureau, le mandataire des actionnaires et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps avec elles.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de remplacer l'article CINQ (5) des statuts de la Société par le nouvel article suivant de manière à refléter l'augmentation du capital social précitée:

Art. 5. Capital social.

«La Société a un capital souscrit de TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS (3.520.585.- EUR) divisé en mille (1.000) actions sans indication de valeur nominale.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société du fait de ce document sont estimés à environ deux mille cinq cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues par le notaire instrumentaire, par leur nom, prénoms usuels, état et demeures, lesdites personnes comparantes ont toutes signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. BUSCHMANN, N. WEYRICH, B.D. KLAPP, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17526. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012033342/103.

(120043663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Triton Luxembourg GP Efeu Invest S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 151.940.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 février 2012.

Référence de publication: 2012033709/10.

(120043957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Château de Schengen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 111, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 147.919.

L'an deux mille douze, vingt-quatre février,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHÂTEAU DE SCHENGEN S.A. (la «Société»), ayant son siège social à L-2551 Luxembourg, 111, avenue du X Septembre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 147919, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 août 2009 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1862 du 25 septembre 2009 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 18 mars 2010, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1047 du 19 mai 2010.

L'assemblée est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marina Muller, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1) Modification du 2^e alinéa de l'article 15 des statuts de la Société par l'ajout d'un 2^e alinéa de la teneur suivante:

«La signature de Monsieur Jerry MAES en sa qualité de gérant du débit de boissons alcooliques et non alcooliques de la Société ainsi que la co-signature de la société PARC BELAIR MANAGEMENT S.A., représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jerry MAES, pour l'établissement et l'exploitation de la restauration et de l'hébergement sont obligatoires pour tout engagement dans leurs domaines respectifs.»

2) Divers.

II. Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexé au présent acte la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier le 2e alinéa à l'article 15 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«La signature de Monsieur Jerry Maes en sa qualité de gérant du débit de boissons alcooliques et non alcooliques de la Société ainsi que la co-signature de la société PARC BELAIR MANAGEMENT S.A., représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jerry MAES, pour l'établissement et l'exploitation de la restauration et de l'hébergement sont obligatoires pour tout engagement dans leurs domaines respectifs.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. STOLZ-PAGE, A. MAGGIPINTO, M. MULLER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 février 2012. LAC/2012/9044. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 19 mars 2012.

Référence de publication: 2012033359/59.

(120044181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Tramuntana Financial Instruments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 147.838.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2012033725/10.

(120043598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Compagnie Benlux de l'Europe du Nord S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2727 Luxembourg, 19, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 149.132.

L'an deux mil douze, le vingt et un février.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Compagnie Benlux de l'Europe du Nord S.A.", avec siège social L-2410 Strassen, 166, rue de Reckenthal, constituée par acte notarié en date du 2 novembre 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2338 du 1^{er} décembre 2009, dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 27 avril 2010, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1175 du 4 juin 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F), qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à Nothomb (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Céline BESSIN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société de L2410 Strassen, 166, rue de Reckenthal à L-2727 Luxembourg, 19, Avenue de la Porte Neuve.

2. Modification subséquente de l'alinéa 2 de l'article 1 des statuts.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne

varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide transférer le siège social de L-2410 Strassen, 166, rue de Reckenthal à L2727 Luxembourg, 19, Avenue de la Porte Neuve.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 2 de l'article 1 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ NEUF CENTS EUROS (900.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. NEZAR, B. TASSIGNY, C. BESSIN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 février 2012. Relation: LAC/2012/8566. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2012.

Référence de publication: 2012033349/55.

(120043995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Voltaire, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.575.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 janvier 2012.

Référence de publication: 2012033736/10.

(120043891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Bruck & Weckerle Architekten S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 69, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 86.058.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012035516/9.

(120047147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

Librairie Le Messenger s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 20, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 144.825.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil douze.

Le vingt-sept février.

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Madame Béatrice BONGELI, commerçante, née à Kinshasa (Congo) le 26 juin 1968 (No. Matricule 19680626467), épouse de Monsieur François KRATZ, demeurant à L-1467 Howald, 24 rue Henri Entringer.

Laquelle comparante a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

a) Qu'elle est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée "LIBRAIRIE LE MESSENGER s.à.r.l." (Matricule 20092403328), avec siège social à L-4041 Esch/Alzette, 20 rue du Brill;

inscrite au Registre des firmes sous la section B 144.825; constituée suivant acte reçu, par le notaire instrumentaire, en date du 2 février 2009, publié au Mémorial C de 2009, page 27631.

b) Que l'associée unique de la société à responsabilité limitée "LIBRAIRIE LE MESSENGER s.à.r.l." a décidé la dissolution de ladite société avec effet immédiat, et l'associée unique reprend l'actif et le passif de la société dissoute de sorte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une liquidation.

c) Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de CINQ (5) années à L-1467 Howald, 24 rue Henri Entringer.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Bongeli, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 1^{er} mars 2012. Relation: EAC/2012/2781. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande au fin de l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bettembourg, le 12 mars 2012.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2012033792/33.

(120043730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Café Am Bredeewe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4204 Esch-sur-Alzette, 14, rue Large.

R.C.S. Luxembourg B 167.519.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le quatorze février.

Pardevant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Anibal Artur TEIXEIRA MERGULHAO, commerçant, demeurant à L-4510 Oberkorn, 31 rue de Belvaux.

2. Monsieur Artur Jorge GOMES MERGULHAO, commerçant, demeurant à L-4510 Oberkorn, 31 rue de Belvaux.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "CAFE AM BREDEEWE S.à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration avec l'achat et la vente des articles de la branche, ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) EUROS représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT CINQ (125) EUROS, chacune.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille douze.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de NEUF CENTS EUROS (EUR 900.-).

Souscription et Libération:

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Anibal Artur TEIXEIRA MERGULHAO, préqualifié,	51 parts
2.- Monsieur Artur Jorge GOMES MERGULHAO, préqualifié,	49 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Assemblée générale extraordinaire:

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Anibal Artur TEIXEIRA MERGULHAO, prredit.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Artur Jorge GOMES MERGULHAO, prredit.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-4204 Esch-sur-Alzette, 14 rue Large.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prrenoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Teixeira Mergulhao; Gomes Mergulhao , Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 février 2012. Relation: EAC/ 2012/2414, Reçu: soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Releveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 mars 2012.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en remplacement de Maître Aloyse BIEL, pour servir à des fins d'ordre administratif.

Esch-sur-Alzette, le 12 mars 2012.

Référence de publication: 2012033354/84.

(120043479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

**Abbott Healthcare Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Abbott Holdings Luxembourg S.à r.l. Dutch S.C.S.).**

Capital social: EUR 42.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.990.

Le bilan de la Société au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2012.

Pour Abbott Healthcare Luxembourg S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012035445/13.

(120047467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

Etini Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 135.002.

L'an deux mille onze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l' «Assemblée Générale») de la société anonyme «ETINI INVEST S.A.» (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 135.002, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1^{er} février 2008 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1233 du 21 mai 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Damien MATTUCCI, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Quentin BRASSEUR, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Line SCHUL, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et modification subséquente de l'article premier (1^{er}), deuxième alinéa, des statuts de la Société avec même effet.

2. Nomination de Madame Cornelia METTLEN, avec effet immédiat, en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Romain Thillens, démissionnaire.

3. Divers.

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat.

En conséquence, et avec même effet, l'article premier (1^{er}), deuxième alinéa, des statuts de la Société est modifié, lequel alinéa aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. (Deuxième alinéa). «Le siège de la société est établi dans la commune de Strassen.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de nommer, avec effet immédiat, Madame Cornelia METTLEN, juriste, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Romain THILLENS, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui sera tenue en 2013.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, au nouveau siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: D. MATTUCCI, Q. BRASSEUR, M.L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17517. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012033417/58.

(120043658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Valbonne II, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 90.583.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2012.

Référence de publication: 2012033739/10.

(120044160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Assenagon Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 129.914.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012035460/10.

(120047608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

Gentlemen Automobile Sport Association, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg,
R.C.S. Luxembourg F 5.087.

—
DISSOLUTION

Assemblée Générale extraordinaire

Ordre du Jour

1. Dissolution de l'association

En leur fonction de liquidateurs, les membres soussignés du conseil d'administration, constatent que l'a.s.b.l. Gentlemen Automobile Sport Association (GASA) a été dissolue par décision unanime de l'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2012.

Le capital de l'a.s.b.l. Gentlemen Automobile Sport Association est de 0,00 EUROS.

Fait à Luxembourg-Cents le 22 mars 012.

Edouard SCHWINNINGER / Christophe THINNES

Président / Trésorier

Référence de publication: 2012035332/18.

(120047153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

Ger-Trans A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 34.015.

—
Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société GER-TRANS A.G., société anonyme: Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Madame Marie BOURLOND.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

Pour: GER-TRANS A.G.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012035333/18.

(120046323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

Granis Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 139.186.

—
Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société GRANIS INVESTMENTS S.A., société anonyme: Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Madame Marie BOURLOND.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

Pour: GRANIS INVESTMENTS S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012035334/18.

(120046327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

Gravina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 137.179.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société GRAVINA S.A., société anonyme: Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Madame Marie BOURLOND.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

Pour: GRAVINA S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012035335/18.

(120046332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

HK Concept S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 58, rue de Koerich.
R.C.S. Luxembourg B 56.404.

L'an deux mil douze, le huit mars.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés uniques de la société à responsabilité limitée HK CONCEPT S.à.r.l.

une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-8437 Steinfort, 58, Rue de Koerich,
inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 56.404,

constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 30 septembre 1996, publié au Mémorial C numéro 637 du 7 décembre 1996, page 30.547.

Ont comparu:

Monsieur Patrick HISETTE, technicien en bâtiments, né le 1^{er} novembre 1968 à Arlon (Belgique), demeurant à L-8826 Perlé, 8 Grand-Rue;

Monsieur Patrick KIMMER, gérant de sociétés, né le 6 février 1960 à Arlon (Belgique), demeurant à B-6700 Arlon, 208B, rue de Sesselich.

Les parties comparantes détiennent l'ensemble des 100 parts sociales de 125.- € chacune dans le capital social de la société s'élevant à 12.500.-€.

Les associés uniques ont prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les associés uniques décident de changer l'objet social et par conséquent de modifier l'article 3 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet les activités d'entrepreneur de terrassement, d'excavation, de canalisation, d'asphaltage, de bitumage-poseur de jointements, ferrailleur pour béton armé ainsi que les activités d'entrepreneur de forage et d'ancrage.

La société a encore pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra plus généralement acquérir et obtenir tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés et marques de fabriques, les exploiter, céder et concéder toutes les licences.

La société a encore pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur et la gestion d'immeubles situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, mais uniquement dans le cadre de la gestion de son patrimoine propre.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe dont elle pourrait faire partie ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés qui seraient de nature à favoriser son développement. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

Elle pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec d'autres entreprises, associations ou sociétés.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

De manière générale, la société pourra passer tout acte et prendre toute disposition de nature à faciliter la réalisation de son objet social. "

Deuxième résolution

Les associés uniques décident de modifier l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées. "

Déclaration en matière de blanchiment

Les associés uniques déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille trois cents euros (1.300.- €). A l'égard du notaire instrumentaire, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes se reconnaissent solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HISETTE, KIMMER, REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 mars 2012. Relation: EAC/2012/3280. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 19 mars 2012.

Référence de publication: 2012033478/80.

(120044190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Great Eastern S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 11.147.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société GREAT EASTERN S.A., société anonyme: Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Madame Marie BOURLOND.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

Pour: GREAT EASTERN S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012035336/18.

(120046335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

Luxometrix-ipc.eu, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 3, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 163.434.

In the year two thousand and twelve, on the thirtieth day of January.

Before us the undersigned notary Paul DECKER, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of his prevented colleague notary Jean SECKLER, residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), who last named shall remain depositary of the present deed.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the public limited liability company ("société anonyme") "LUXOMETRIC-IPC.EU", with registered office in L-8399 Windhof, 3, rue d'Arlon, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg («Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg») section B number 163.434, incorporated by deed of the undersigned notary on August 24th, 2011, published in the Mémorial C, number 2668 of the 3rd of November 2011.

The meeting is presided by Mr Frédéric DEFLORENNE, director of companies, residing in L-5752 Frisange, 23, Haffstrooss

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Olivier Emmanuel BIC, director of companies, residing in L-4499 Limpach, 12, rue Centrale.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Introduce an authorised capital.
- 2.- Amendment of article 5 of the articles of association.
- 3.- Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Sole resolution

The General Meeting resolves after having heard the motivated report of the Board of Managers as foreseen in article 32-3.5 of the law on Commercial companies to insert an authorised capital of 1,000,000.- EUR in article 5 of the articles of incorporation, which will be worded as follows:

" **Art. 5.** The subscribed capital is set at 32.000.- EUR (thirty-two thousand Euro), represented by three thousand two hundred (3,200) shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) each.

The authorised capital can be augmented or reduced by decision of the General meeting of the shareholders giving a ruling as in modification of statutes. The Society can, on conditions and on statutory terms of the law of August 10th, 1915 concerning business firms, such as altered ("the Law"), to buy back its own actions.

Authorised capital

The corporate share capital may be increased from its present amount to 1,000,000.- EUR (one million euro) by the creation and the issue of new shares with a par value of EUR 10.- (ten euro) each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, by Profit Participating Convertible Bonds or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors. As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at EUR 900.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of notary Paul DECKER, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente janvier.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la minute;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LUXOMETRIC-IPC.EU", (ci-après la "Société"), ayant son siège social à L-8399 Windhof, 3, rue d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 163.434, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2668 du 3 novembre 2011.

L'assemblée est présidée par Monsieur Frédéric DEFLORENNE, directeur de société, demeurant à L-5752 Frisange, 23, Haffstrooss.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier Emmanuel BIC, administrateur de sociétés, demeurant à L-4499 Limpach, 12, rue Centrale.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Introduction d'un capital autorisé.
2. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts.
3. Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Unique résolution

L'Assemblée Générale décide après avoir entendu le rapport motivé du Conseil d'Administration, prévu par l'article 32-3.5 sur la loi sur les sociétés commerciales, d'introduire un capital autorisé de 1.000.000,- EUR dans l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté à 1.000.000,- EUR (un million d'euros) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances, par émission d'obligations convertibles en actions ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 900,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire Paul DECKER, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Frédéric DEFLORENNE, Olivier Emmanuel BIC, Paul DECKER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 février 2012. Relation GRE/2012/468. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 22 mars 2012.

Référence de publication: 2012033531/148.

(120044073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Descaling S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 159.826.

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ILP II S.C.A., SICAR (in liquidation), société en commandite par actions (S.C.A.) with fixed capital qualifying as a société d'investissement en capital à risque (a SICAR), having its registered office at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, registered in the Luxembourg Company Register under section B number 123.060,

here represented by Mrs. Marie-Line SCHUL, private employee, with professional address at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, by virtue of a power of attorney established on December 14, 2011.

The said power of attorney, signed "ne varietur" by the entity appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole partner (the "Sole Partner") of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of "DESCALING S.à r.l.", having its registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 159.826, incorporated by a deed of the undersigned notary on March 23, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1222 of June 7, 2011 (the "Company"). The articles of association have not been amended since then.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by one thousand two hundred fifty (1.250) shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10) each.

III. The appearing person, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolution:

Sole resolution

The Sole Partner resolves to transfer the registered office of the Company to 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, with immediate effect.

As a consequence, the first paragraph of article 4 of the Company's articles of association shall, with same effect, read as follow:

" **Art. 4. (First paragraph).** The registered office of the Company is established in the municipality of Strassen."

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing entity and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Strassen, at the new registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the entity appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ILP II S.C.A., SICAR (en liquidation), société en commandite par actions sous la forme d'une société d'Investissement (SICAR), ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 123.060,

ici représentée par Madame Marie-Line SCHUL, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 14 décembre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante représentée, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique (l'"Associée Unique") de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «DESCALING S.à r.l.», ayant son siège social au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.826 et con-

stituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1222 du 7 juin 2011 (la «Société»). Les statuts n'ont été modifiés depuis.

II. Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.

III. La comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de documenter la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associée Unique décide de transférer le siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat.

En conséquence, l'article 4, premier alinéa des statuts de la Société est modifié, lequel alinéa aura, avec même effet, la teneur suivante:

" **Art. 4. (Premier alinéa).** Le siège de la Société est établi dans la commune de Strassen."

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la requête de la comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, au nouveau siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17418. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012033391/79.

(120043651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

HAZ Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 132.645.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société HAZ HOLDING S.A., société anonyme: Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Madame Marie BOURLOND.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

Pour: HAZ HOLDING S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012035338/18.

(120046337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

Acanthus Foundation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 104.489.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2012035463/11.

(120047729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

F.G.P. (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7268 Bereldange, 32, Cité Aline Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 23.728.

L'an deux mil douze, le vingt-trois février.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme F.G.P. (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Howald (commune de Hesperange) constituée par acte notarié en date du 10 janvier 1986, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 67 du 15 mars 1986 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 7 novembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2963 du 15 décembre 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F), qui désigne comme secrétaire Monsieur Guy DECKER, employé, demeurant à Gosseldange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry van de WERVE de VORSELAER, administrateur de sociétés, demeurant à Howald.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Transfert du siège social de la société de L1842 Howald, 16, avenue Grand-Duc Jean, à L7268 Bereldange, 32, Cité Aline Mayrisch.

- Modification du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts.

- Constat de démission d'un administrateur.

- Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire et confirmation de la composition du conseil d'administration.

- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-1842 Howald, 16, avenue Grand-Duc Jean, à L-7268 Bereldange, 32, Cité Aline Mayrisch, commune de Walferdange.

En conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. (Premier alinéa).** Le siège social est établi dans la Commune de Walferdange.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate la démission de Monsieur Jean-Jacques AXELROUD de sa fonction d'administrateur lors de l'assemblée générale annuelle du 19 avril 2010.

L'assemblée décide de confirmer la nomination de Madame Marta van de WERVE de VORSELAER-TEIXEIRA, sans profession, née à Rio de Janeiro (Brésil) le 25 août 1965, demeurant à L-1842 Howald, 16, Avenue Grand Duc Jean, en remplacement de l'administrateur démissionnaire intervenue lors de l'assemblée générale annuelle du 19 avril 2010.

L'assemblée décide de confirmer au mandat d'administrateur de la société:

Madame Françoise BRUNA, administrateur de sociétés, née à Esch sur Alzette le 1^{er} avril 1947, demeurant à L-8281 Kehlen, 4, rue d'Olm.

Monsieur Thierry van de WERVE de VORSELAER, administrateur de sociétés, né à Namur (B) le 27 février 1945, demeurant à L-1842 Howald, 16, Avenue Grand Duc Jean.

Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2017.

49940

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ HUIT CENTS EUROS (800.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. van de WERVE de VORSSELAER, M. NEZAR, G. DECKER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 février 2012. Relation: LAC/2012/8946. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2012.

Référence de publication: 2012033421/69.

(120043994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Loft Salon, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4042 Esch-sur-Alzette, 62, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 159.410.

L'an deux mille douze, le huit mars.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange,

Ont comparu:

1) Monsieur Paulo Alexandre MARTINS RODRIGUES, salarié, né à Vale De Cambra (Portugal), le 31 décembre 1987, demeurant à L-1220 Luxembourg, 54, rue de Beggen,

2) Monsieur Jean François LEGOUBIN, coiffeur, né à Sétif (Algérie), le 28 mai 1966, demeurant à B-6782 Habergy (Belgique), 83, rue de Rachecourt.

3) Monsieur Erik WILHELM, salarié, né à Saarbrücken (Allemagne), le 26 juin 1978, demeurant à D-66806 Ensdorf, 37, Griebborner Strasse,

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- que la société "LOFT SALON" établie et ayant son siège social à L-4041 Esch-sur-Alzette, 62, rue du Brill, (ci-après la "Société") a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1162 du 31 mai 2011,

- qu'elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159 410,-

- qu'elle a un capital de douze mille six cents euros (12.600.-EUR), divisé en cent vingt-six (126) parts sociales de cent euros (100.-EUR) chacune,

- que les comparants sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital de la société "LOFT SALON", aux termes de deux cessions de parts sous seing privé, signées à Fentange, le 2 mars 2012, non encore enregistrées, aux termes desquelles:

1) Monsieur Celso FRANCISCO CHAVES a vendu ses 42 parts sociales de la Société à Monsieur Erik WILHELM,

2) Monsieur Paulo Alexandre MARTINS RODRIGUES a vendu 22 parts sociales de la Société à Monsieur Erik WILHELM,

lesquelles prédites conventions resteront, après avoir été signées "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Il résulte desdites conventions de cessions de parts que le capital est désormais réparti comme suit:

1) M. Erik WILHELM, prénommé, soixante-quatre parts,	64
2) M. Jean François LEGOUBIN, prénommé, quarante-deux parts,	42
3) M. Paulo Alexandre MARTINS RODRIGUES, prénommé, vingt parts,	20
Total: cent vingt-six parts	126

Sur ce sont intervenus Monsieur Jean François LEGOUBIN, en sa qualité de gérant technique, et Messieurs Celso FRANCISCO CHAVES et Paulo Alexandre MARTINS RODRIGUES, en leur qualité de gérants administratifs de la Société,

lesquels déclarent accepter les prédites cessions de parts à Monsieur Erik WILHELM, prénommé, conformément à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à l'article 1690 nouveau du Code civil.

Ils ont encore déclaré n'avoir entre leurs mains aucune opposition ou empêchement qui puisse arrêter l'effet des susdites cessions.

Ensuite les associés représentant l'intégralité du capital de la Société, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions qui suivent:

Première résolution

Les associés acceptent la démission de Messieurs Celso FRANCISCO CHAVES et Paulo Alexandre MARTINS RODRIGUES de leurs fonctions de gérants administratifs et leur accordent pleine décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Les associés décident de réduire le nombre de gérants administratifs à un et de nommer Monsieur Erik WILHELM, prénommé, aux fonctions de gérant administratif pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Troisième résolution

En conséquence des cessions de parts prémentionnées, les associés décident d'adapter le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille six cents.; euros (12.600.-EUR), divisé en cent vingt-six (126) parts sociales de cent euros (100.-EUR) chacune, réparties comme suit:

1) M. Erik WILHELM, prénommé soixante-quatre parts	64
2) M. Jean François LEGOUBIN, prénommé, quarante-deux parts,	42
3) M. Paulo Alexandre MARTINS RODRIGUES, prénommé, vingt parts	20
Total des parts: cent vingt-six parts	126

L'ordre du jour étant épuisé le présent procès verbal est clos.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1.200,-€.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signe: M. Rodrigues, Legoubin, Wilhelm, F. Chaves M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 mars 2012. Relation: LAC/2012/11513. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des Sociétés.

Hesperange, le jeudi 15 mars 2012.

Martine DECKER.

Référence de publication: 2012033549/75.

(120043712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

CMS control of medical systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 167.530.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwoölf, am fünften März.

Vor Uns Notar Jean-Joseph WAGNER, mit Amtswohnsitz in Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg),

ist erschienen:

die Gesellschaft CMS Medizinische Anlagen und Systeme GmbH (ehemals „CMS Elektronik Design u. Steuerungsbaue GmbH"), eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die den deutschen Gesetzen unterliegt, mit Sitz in Bernkastel-Kues, Stadtteil Andel, Kordelweg 1, eingetragen im Handelsregister B des Amtsgericht Wittlich (Deutschland), unter der Nummer HRB 21848,

hier vertreten durch Herrn Horst Berndt wohnhaft in 54470 Bernkastel-Kues, Ahornweg 17,

handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der oben erwähnten Gesellschaft mit Einzelunterschriftbefugnis.

Dieser Komparsent, handelnd in vorerwähnter Eigenschaft, ersuchte den amtierenden Notar die Satzung einer von vorerwähnter Partie zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Titel I. - Zweck, Firmennamen, Dauer, Sitz

Art. 1. Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ist hiermit gegründet, der sie die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Entwicklung, die Herstellung, der Vertrieb und die Installation von medizinischer Sicherheitstechnik, Labor- und Industrieüberwachungsanlagen, Schaltanlagen, Elektroniksteuerungen und Datenübertragungssystemen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte betreiben, die dem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen geeignet sind.

Die Gesellschaft kann sich an Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art beteiligen, sowie Zweigniederlassungen errichten.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Sie kann durch Beschluß der Generalversammlung der Gesellschafter, gefaßt mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „CMS control of medical systems S.à r.l.“, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Biver, Großherzogtum Luxemburg.

Der Firmensitz kann durch Beschluß einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (12'500.- EUR) und ist eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je EINHUNDERTFÜNFUNDZWANZIG EURO (125.- EUR).

Sämtliche einhundert (100) Anteile wurde von dem alleinigen Gesellschafter, die Gesellschaft „CMS Medizinische Anlagen und Systeme GmbH“, vorgenannt, gezeichnet.

Diese Anteile wurden von demselben vollständig und in bar eingezahlt, so daß die gesamte Summe von ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (12'500.- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 7. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen, zwischen Gesellschaftern wie auch an Nichtgesellschafter, hat gemäß den folgenden Bedingungen zu erfolgen.

Den restlichen Gesellschaftern steht bezüglich der abgetretenen Gesellschaftsanteile ein Bezugsrecht im Verhältnis zu ihrer jeweiligen Beteiligung zu. Der Rückkaufpreis der Gesellschaftsanteile wird auf der Grundlage des durchschnittlichen Wertes des Nettovermögens der drei letzten, der beiden letzten, oder des letzten Geschäftsjahre (s), je nach Lebensdauer der Gesellschaft, berechnet.

Wird keine gütliche Einigung über den auf diese Weise festgesetzten Preis erzielt, so wird die gutachtliche Stellungnahme eines im gemeinsamen Einvernehmen oder, in Ermangelung eines solchen Einvernehmens, vom Eilrichter auf Antrag der erstbetreibenden Partei bestellten Sachverständigen eingeholt.

Der vom bestellten Sachverständigen festgelegte Preis ist alsdann für alle Parteien verbindlich.

Der endgültig festgelegte Rückkaufpreis ist zu einem Drittel innerhalb von drei Monaten, zu einem Drittel innerhalb eines Jahres, und der Saldo bei Ablauf des zweiten Jahres zahlbar. Jeder nicht bei Fälligkeit gezahlte Betrag wird zum gesetzlichen Satz verzinst, unbeschadet seiner sofortigen Fälligkeit.

Sollten die restlichen Gesellschafter nicht innerhalb von drei Monaten, nachdem sie der zedierende Gesellschafter per Einschreiben über seine Absicht, seine Gesellschaftsanteile abzutreten, informiert hat, von ihrem Bezugsrecht Gebrauch gemacht haben, steht es Letzterem frei, diese Anteile an Dritte abzutreten.

Art. 8. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 9. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftstücken stellen.

Art. 10. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Falls die Gesellschaftsversammlung nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten welche im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes liegen.

Im Falle eines alleinigen Geschäftsführers ist die Gesellschaft durch die alleinige Unterzeichnung des Geschäftsführers und, im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern, durch die alleinige Unterzeichnung eines jeden Geschäftsführers gebunden.

Der Geschäftsführer oder, im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern, kann(können) einen oder mehrere „ad hoc“ Bevollmächtigte mit verschiedenen Befugnissen für spezifische Aufgaben beauftragen.

Der Geschäftsführer oder, im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern, wird(werden) die Verantwortlichkeiten und Vergütung (falls vorhanden), die Tätigkeitsdauer sowie alle weiteren erheblichen Bedingungen des Mandats des Bevollmächtigten bestimmen.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein.

Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 12. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviel Anteile er hat.

Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember.

Art. 14. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und der oder die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluß in Form einer Bilanz, nebst der Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 15. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 16. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5%) dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugefügt bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Über die Verwendung des verbleibenden Betrages entscheidet die Gesellschafterversammlung.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten, Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 18. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2012.

Feststellung

Der amtierende Notar stellt fest, daß die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf neunhundert Euro abgeschätzt.

Beschlüsse des Alleinigen Gesellschafters

Sodann fasst der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 18 Duchscherstrooss, L-6868 Wecker.
- 2.- Zu Geschäftsführern für eine unbestimmte Dauer werden ernannt:
 - a) Herr Christian BERNDT, Geschäftsführer, geboren in Bernkastel-Kues (Deutschland), am 18. Oktober 1977, wohnhaft in D-54293 Trier, Ehranger Str. 1a (Deutschland);
 - b) Herr Horst G. BERNDT, Geschäftsführer, geboren in Wittlich (Deutschland), am 18. Dezember 1938, wohnhaft in D-54470 Bernkastel-Kues, Ahornweg 17 (Deutschland).
- 3.- Die Geschäftsführer haben die weitestgehenden Befugnisse um im Namen der Gesellschaft in allen Angelegenheiten zu handeln und dieselbe durch ihre alleinige Unterschrift gültig zu verpflichten.

Bemerkung

Der amtierende Notar hat den Komparent auf die Notwendigkeit hingewiesen, vor Aufnahme jeglicher Tätigkeit, die hierzu gegebenenfalls erforderlichen Genehmigungen und Ermächtigungen von den zuständigen Behörden einzuholen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg-Stadt, Im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung hat der vorgenannte Komparent zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. BERNDT, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 9. März 2012. Relation: EAC/2012/3208. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Référence de publication: 2012033363/126.

(120043678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Heliotrope S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 45.648.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société HELIOTROPE S.A., société anonyme: Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Madame Marie BOURLOND.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

Pour: HELIOTROPE S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon / Susana Concalves Martins

Référence de publication: 2012035339/18.

(120046338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

Hierscht Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 162.398.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société HIERSCHT FINANCE S.A., société anonyme: Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Madame Marie BOURLOND.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

Pour: HIERSCHT FINANCE S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012035340/18.

(120046343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

FEVO Alternative Equity SICAV - FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 129.750.

Im Jahre zweitausendzwoölf, am fünften März.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Fand die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre (die „Generalversammlung“) der FEVO Alternative Equity SICAV-FIS, einer Aktiengesellschaft (société anonyme) in der Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (société d'investissement à capital variable) gegründet und bestehend nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Henri Hellinckx, vorbenannt, am 12. Juli 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1715 vom 14.08.2007, und mit Gesellschaftssitz in 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 129.750 statt.

Als Vorsitzender der Generalversammlung amtiert Herr Mario Warny, Geschäftsführer, beruflich ansässig in 21, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

welcher Herrn Rüdiger Sailer, Privatangestellter, beruflich ansässig in 21, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxemburg, zum Protokollführer bestellt.

Die Generalversammlung bestellt Frau Miriam Schwarz, Privatangestellte, beruflich ansässig in 21, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxemburg, zur Stimmzählerin.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern folgendes fest:

I. Gegenwärtigem Protokoll ist ein Anteilsverzeichnis der Aktionäre beigelegt. Dieses Verzeichnis wurde von den Aktionären bzw. deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, der Sekretärin, dem Stimmzähler und dem unterzeichneten Notar unterschrieben.

Die von den Aktionären ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde „ne varietur“ paraphiert beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Sämtliche 352,934 Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen sind in gegenwärtiger Generalversammlung vertreten. Die so anwesenden Aktionäre erklären sich ordnungsgemäß zu der gegenwärtigen Versammlung eingeladen und verzichten auf die Einhaltung weiterer Förmlichkeiten. Somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III. Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

1. Änderung von Artikel 10 vorletzter Absatz der Gesellschaftssatzung wie folgt:

Bisheriger Artikel 10 vorletzter Absatz der Gesellschaftssatzung:

Art. 10. Die Rücknahme aller oder eines Teils der Aktien eines Aktionärs auf einseitige Anfrage des Aktionärs ist nicht vorgesehen.

Neuer Artikel 10 vorletzter Absatz der Gesellschaftssatzung:

Art. 10. Der Verwaltungsrat ist befugt, die Rücknahme von Aktien eines Aktionärs auf einseitige Anfrage des Aktionärs zu beschließen.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung folgenden Beschluss:

Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, Artikel 10, vorletzter Absatz der Gesellschaftssatzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Artikel 10 vorletzter Absatz:

„**Art. 10.** Der Verwaltungsrat ist befugt, die Rücknahme von Aktien eines Aktionärs auf einseitige Anfrage des Aktionärs zu beschließen.“

Die übrigen Artikel der Gesellschaftssatzung bleiben unberührt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung des Vorgesehenen an die Komparenten, welche dem unterzeichneten Notar durch Familiennamen, Vornamen, Zivilstatus und Wohnort bekannt sind, haben die Mitglieder des Versammlungsrates gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. WARNY, R. SAILER, M. SCHWARZ und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 mars 2012. Relation: LAC/2012/11163. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG – Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 19. März 2012.

Référence de publication: 2012033431/58.

(120043942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Abbott Holding Subsidiary (Gibraltar) Limited Luxembourg S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: USD 672.810.088,00.

Siège social: L-1450 Luxemburg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 145.810.

Le bilan de la Société au 30 novembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2012.

Pour *Abbott Holding Subsidiary (Gibraltar) Limited Luxembourg S.C.S.*

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012035446/13.

(120047464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

Reflexes Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 101.570.

L'an deux mille onze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de la société anonyme «Reflexes Finance S.A.» (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 101.570, constituée suivant acte notarié du 7 juin 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 885 du 2 septembre 2004 et dont les statuts ont été modifiés par acte notarié du 29 juillet 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1091 du 28 octobre 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Damien MATTUCCI, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem à L-8030 Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Quentin BRASSEUR, juriste, avec adresse professionnelle 163, rue du Kiem à L-8030 Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Line SCHUL, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem à L-8030 Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et modification subséquente de l'article deux des statuts de la Société avec même effet

2. Nomination de Madame Cornelia METTLEN, avec effet immédiat, en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Romain Thillens, démissionnaire

3. Mise à jour des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la Loi du 25 août 2006.

4. Divers.

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 30, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat.

En conséquence, et avec même effet, l'article deux (2) des statuts de la Société est modifié, lequel alinéa aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. «Le siège social de la société est établi dans la commune de Strassen.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de nommer, avec effet immédiat, Madame Cornelia METTLEN, juriste, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Romain THILLENS, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui sera tenue en 2017.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de mettre à jour les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006.

En conséquence, le premier alinéa de l'article sept (7) des statuts est modifié comme suit:

Art. 7. (Premier alinéa). «La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique ou soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.»

L'assemblée décide de supprimer les alinéas relatifs au capital autorisé dans l'article cinq (5) des statuts ainsi que la dernière phrase du premier alinéa de l'article douze (12) des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, au nouveau siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes, et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: D. MATTUCCI, Q. BRASSEUR, M.L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17513. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012033663/71.

(120043657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Country Estates S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 167.531.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve,
on the fifth day of the month of March.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared the following:

Mr Lars VESTERGAARD, company director, born in Århus (Denmark), on 19 May 1964, residing at The Mount 11, Roedean Way, Brighton BN2 5RJ, East Sussex (United Kingdom),

here represented by:

Mr François MANTI, employee, residing professionally at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

by virtue of a proxy given to her in Brighton (United Kingdom), on 08 February 2012,

which proxy, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for registration purposes.

Such proxy holder, acting in the here above stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of a of a limited liability company ("société à responsabilité limitée") which the prenamed party hereby declares to form among himself:

Art. 1^{er}. A limited liability company is hereby formed that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

Art. 2. The object for which the company is established is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development, the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by the way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant companies in which it has direct participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may also acquire, develop and sell real property, whether in Luxembourg or abroad.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions which are directly or indirectly connected with its and which are liable to promote their development or extension.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The name of the company is "Country Estates S.à r.l.", "société à responsabilité limitée".

Art. 5. The registered office of the company is in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the associate.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of managers.

Art. 6. The issued share capital of the Company is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) divided into five hundred (500) shares with a par value of TWENTY-FIVE EURO (25.- EUR) per share.

Art. 7. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 9. Shares are freely transferable among associates. The share transfer inter vivos to non associates is subject to the consent of at least seventy five percent of the company's capital. In case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of no less than seventy five percent of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

Art. 10. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.

Art. 11. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 12. The company will be managed by one or several managers who need not to be associates and who are appointed by the general meeting of associates.

Towards third parties the managers have the most extensive powers to act on behalf of the company in all circumstances if the general meeting does not provide other disposition.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the sole associate or, in case the company has more than one associate, by the associates acting under their joint signature.

The company will be bound towards third parties by the individual signature of the single manager or, in case of plurality of managers, by the joint signatures of at least two managers of the company.

Art. 13. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 14. Every associate may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 15. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing three quarters of the capital.

Art. 16. The business year begins on January 1st of each year and ends on December 31st the same year.

Art. 17. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 18. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered office of the company.

Art. 19. Out of the net profit five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the company.

The balance is at the disposal of the associates.

Art. 20. In case the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associates who will specify their powers and remunerations.

Art. 21. If, and so long as one associate holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 22. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the associates refer to the relevant legislation.

Subscription and Payment

All five hundred (500) shares have been subscribed by Mr Lars VESTERGAARD, prenamed.

The same shares have been fully paid up in cash so that the amount TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.-EUR) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory disposition

The first year begins today and ends on 31 December 2012.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in article 183 of the law on commercial companies of 18 September 1933 have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be paid by the Company as a result of its formation are estimated at approximately nine hundred euro.

Resolutions of the sole associate

Immediately after the formation of the company, the sole associate has passed the following resolutions:

First resolution

Is appointed sole manager of the company for an unlimited period:

"LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.", in abbreviation "INTERCONSULT", a "société anonyme" governed by Luxembourg law, established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg, section B number 40 312).

The manager has all powers indicated in article 12 of the articles of incorporation.

The company is committed in all circumstances by the single signature of the manager.

The manager may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

Second resolution

The company's address is fixed at: 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, said appearing persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung vorherstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendzwoölf,
am fünften Tag des Monats März.

Vor Uns Notar Jean-Joseph WAGNER, mit Amtssitz in Sassenheim Großherzogtum Luxemburg,
ist erschienen:

Herr Lars VESTERGAARD, Direktor, geboren in Århus (Dänemark), am 19. Mai 1964, wohnhaft in The Mount 11, Roedean Way, Brighton BN2 5RJ, East Sussex (Vereinigtes Königreich),

hier vertreten durch:

Herrn François MANTI, Angestellter, geschäftsansässig in 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,
auf Grund einer ihr in Brighton (Vereinigtes Königreich) erteilten Vollmacht, gegeben am 08. Februar 2012,
welche Vollmacht, nachdem sie von der Vollmachtnehmerin und dem amtierenden Notar „ne varietur“ unterzeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Vorgenannte Vollmachtnehmerin, handelnd in vorerwähnter Eigenschaft, hat den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer von der vorerwähnten Partei zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ist gegründet, der sie die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Art. 2. Die Gesellschaft hat zum Zweck alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann insbesondere ihre Mittel verwenden, um ein Portefeuille aus Wertpapieren und Patenten aller Art und jeglichen Ursprungs zu erwerben, zu verwalten und zu veräußern. Sie kann bei der Gründung, Entwicklung und Kontrolle von Unternehmen jeglicher Art mitwirken. Sie kann durch Einbringung, Zeichnung, Emissionsgarantien, Kaufoptionen sowie durch andere Maßnahmen Wertpapiere und Patente aller Art erwerben und sie kann diese Wertpapiere und Patente durch Verkauf, Übertragung, Tausch oder durch andere Maßnahmen veräußern.

Ferner kann sie Maßnahmen treffen, um dieser Wertpapier und Patente aufzuwerten. Sie kann den Gesellschaften, an denen sie direkt beteiligt ist, Unterstützung, Darlehen Vorschüsse oder Garantien jeglicher Art gewähren.

Die Gesellschaft kann Immobilien erwerben, verwerten und veräußern, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland.

Des weiteren kann die Gesellschaft alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen „Country Estates S.à r.l.“, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluß des Gesellschafters an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Durch einfachen Beschluß der Geschäftsführer können Zweigniederlassungen, Filialen, Agenturen oder administrative Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (12,500.-EUR) eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je FÜNFUNDZWANZIG EURO (25.-EUR).

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 8. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 9. Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf entweder eines Mehrheitsbeschlusses von fünfundsiebzig Prozent der Gesellschafterversammlung oder der Zustimmung von fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals. Im Todesfall kann eine Übertragung an Nichtgesellschafter nur mit einer Stimmenmehrheit von fünfundsiebzig Prozent der überlebenden Gesellschafter erfolgen. In jedem Fall steht den übrigen Gesellschaftern ein Vorkaufsrecht zu, das innerhalb von dreißig Tagen nach Verweigerung der Übertragung an Nichtgesellschafter ausgeübt werden muss.

Art. 10. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer die weitest gehenden Befugnisse um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Im Falle der vorübergehenden Verhinderung der Geschäftsführer, können die Geschäfte durch den alleinigen Gesellschafter oder im Falle von mehreren Gesellschaftern, gemeinsam geführt werden.

Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten durch die alleinige Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder, im Falle von mehreren Geschäftsführern, durch die gemeinschaftlichen Unterschriften von mindestens zwei Geschäftsführern der Gesellschaft, rechtsverbindlich verpflichtet.

Art. 13. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 15. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 17. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 18. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 19. Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Generalversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 21. Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 22. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2012.

Zeichnung und Einzahlung

Alle fünfhundert (500) Anteile wurden gezeichnet von Herrn Lars VESTERGAARD, vorgenannt.

Dieselben Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so daß die Summe von ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (12,500.-EUR) der Gesellschaft ab jetzt zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar ausdrücklich bestätigt wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise neunhundert Euro.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Sodann fasst der Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

die Gesellschaft „LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.“, in Abkürzung „INTERCONSULT“, eine Aktiengesellschaft die dem Luxemburger Recht unterliegt, mit Sitz in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg (R.C.S. Luxemburg, Sektion B Nummer 40 312).

Der Geschäftsführer hat die Befugnisse wie in Artikel 12 der Statuten erwähnt.

Die Gesellschaft ist in allen Angelegenheiten rechtsgültig verpflichtet, durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

Der Geschäftsführer kann Bevollmächtigte ernennen, deren Befugnisse und Vergütungen festlegen und sie abberufen.

Zweiter Beschluss

Die Anschrift der Gesellschaft lautet: 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg.

Der unterzeichnete Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der Erschienenen, gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen Text und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, haben dieselben zusammen mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. MANTI, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 9. März 2012. Relation: EAC/2012/3217. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.-EUR).

Der Einnehmer gezeichnet: SANTIONI.

Référence de publication: 2012033351/232.

(120043679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Howald Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 149.029.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société HOWALD INVEST S.A., société anonyme: Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Madame Marie BOURLOND.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

Pour: HOWALD INVEST S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012035341/18.

(120046347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

Abbott Holding Subsidiary (Gibraltar) Limited Luxembourg S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: USD 672.810.088,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 145.810.

Le bilan de la Société au 30 novembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2012.

Pour Abbott Holding Subsidiary (Gibraltar) Limited Luxembourg S.C.S.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012035447/13.

(120047465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

IBR Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 132.140.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société IBR INVEST S.A., société anonyme: Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Madame Marie BOURLOND.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

Pour: IBR INVEST S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012035344/18.

(120046349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

Assenagon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 127.480.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012035461/10.

(120047609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

IBTD International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 162.876.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société IBTD INTERNATIONAL S.A., société anonyme: Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Madame Marie BOURLOND.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

Pour: IBTD INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012035345/18.

(120046398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

Dubelair S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 36.780.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Administrateur

Référence de publication: 2012035571/12.

(120047658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

Hubert Schmitz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6419 Echternach, 6, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 167.525.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwoölf, den neunten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri BECK, im Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Hubert SCHMITZ, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in L-6419 Echternach, 6, rue de la Chapelle.

Welcher Komparsent erklärt zwischen ihm und allen denjenigen welche im Nachhinein Gesellschafter werden könnten, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Der Gesellschaftsname lautet Hubert SCHMITZ S.à r.l.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben eines Ingenieurbüros im Baugewerbe, das Erbringen der diesbezüglichen Dienstleistungen und Beratungen, sowie das Erbringen von Dienstleistungen, Analysen, Bewertungen und die Beratung im Bereich der Energieeffizienz von Gebäuden und Gewerken.

Es ist der Gesellschaft gestattet in vorbenannten Bereichen Gutachten zu erstellen und als Gutachter zu agieren.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet sämtliche mobiliare und immobiliare Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können. In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmäßig oder auch sonstwie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet ihre Tätigkeiten sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet.

Sie kann durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters, oder, im Falle von mehreren Gesellschaftern, durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschließen, aufgelöst werden.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Echternach. Er kann durch Beschluß einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

Es ist der Gesellschaft des Weiteren gestattet Niederlassungen, Büros, Zweigstellen oder Vertretungen durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung oder der Gesellschafter sowohl im In-als auch im Ausland zu errichten.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), eingeteilt in ein hundert (100) Anteile zu je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-).

Die Anteile sind unteilbar und unpfändbar.

Art. 6. Die Anteilabtretung durch den alleinigen Gesellschafter ist frei. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen Gesellschaftern, im Rahmen der jeweils gehaltenen Gesellschaftsanteile frei übertragbar.

Anteilübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich. In jedem Fall sind die anderen Gesellschafter im Verhältnis der von Ihnen gehaltenen Anteile vorkaufsberechtigt.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter, ausser wenn es sich um den überlebenden Ehepartner oder den/die Erben handelt denen ein Pflichtteil zusteht, nur mit der ausdrücklichen Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Jede Anteilübertragung an Nichtgesellschafter unterliegt ferner einem Vorzugsrecht zu Gunsten der anderen Gesellschafter.

Im Falle, dass die Parteien keine Einigkeit über den zwischen ihnen zu zahlenden Preis erzielen, wird, gemäss den Bestimmungen von Artikel 189 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, der Wert eines Anteils auf Basis der letzten drei Bilanzen der Gesellschaft bewertet.

Zählt die Gesellschaft weniger als drei Geschäftsjahre, wird der Wert auf Grund der Bilanz(en) der bestehenden Geschäftsjahre bewertet.

Sollte bei einem oder mehreren Gesellschaftern die eine juristische Person sind die wirtschaftlichen Nutzniesser oder Berechtigten in einer Weise ändern die den jetzigen wirtschaftlichen Nutzniessern oder Berechtigten weniger als einundfünfzig (51%) Prozent der Stimmrechte in dieser juristischen Person zugestehen, wird dies mit einer Veräusserung der Gesellschaftsanteile im Sinne von Absatz zwei gleichgesetzt.

Diese Veränderung muss der Gesellschaft und den verbleibenden Gesellschaftern wie oben beschrieben mitgeteilt werden. Die Bestimmungen der Abschnitte zwei bis fünf sind anwendbar.

Art. 7. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben eines Gesellschafters können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von dem einzigen Gesellschafter oder durch die Generalversammlung aller Gesellschafter, ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer sind jederzeit abrufbar.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung festgelegt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die Unterzeichnung des oder der Geschäftsführer.

Es ist dem oder den Geschäftsführer gestattet Vollmachten auszustellen.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandats verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmäßig bei der Generalversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von dem einzigen Anteilhaber oder von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der einzige Anteilhaber oder die Generalversammlung legen deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Zeichnung der Anteile

Sämtliche Anteile wurden vollständig und in bar von dem vorgenannten Komplementen, alleiniger Gesellschafter einbezahlt und gezeichnet, so daß die Summe von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2012.

Kosten

Die Kosten und Gebühren, welcher Form es auch sein mögen, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden auf ein tausend Euro (€ 1.000.-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat der Gesellschafter, welcher das gesamte Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Geschäftsführer wird auf eins festgelegt.

Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Hubert SCHMITZ, Diplom-Ingenieur, geboren in Neuerburg (Deutschland), am 5. September 1963, wohnhaft in L-6419 Echternach, 6, rue de la Chapelle.

Die Befugnisse des Geschäftsführers unterliegen keiner Begrenzung.

Die Gesellschaft wird in allen Bereichen rechtsgültig durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet und vertreten.

Es ist dem Geschäftsführer gestattet Direktoren oder Prokuristen zu ernennen und deren Befugnisse festzulegen.

Es ist des Weiterem dem Geschäftsführer gestattet Bankkonten zu eröffnen respektive zu schließen, Hypotheken zu geben oder entgegen zu nehmen, Garantien zu stellen oder entgegen zu nehmen.

2.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6419 Echternach, 6, rue de la Chapelle.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komplementen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. SCHMITZ, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 13 mars 2012. Relation: ECH/2012/439. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 16. März 2012.

Référence de publication: 2012033466/121.

(120043580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Grating S,à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiwampach, 28, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 167.517.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-septième jour de février.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- Dr Judit NAGY, avocat, née le 9 février 1975 à Hajduboszormeny (Hongrie), demeurant à HU-4220 Hajduboszormeny, 27, Gombos Andras utca.

ici représentée par Monsieur Dirk HEINEN, administrateur de sociétés, demeurant à B-4780 ST.VITH, Rodter Strasse 58f, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 15 septembre 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet l'importation, l'exportation, le commerce en gros et en détail de métaux, de grilles en acier inoxydable, d'acier, de fer, d'aluminium et de tous matériaux similaires.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «GRATING S.à r.l.».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Weiswampach.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième mardi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la comparante pré-qualifiée, déclare souscrire cent (100) parts sociales comme suit:

- Dr. Judit NAGY, pré-qualifiée,	100 parts
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante pré-qualifiée, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

2.- Est nommée gérante unique de la Société pour une durée indéterminée:

- Dr Judit NAGY, avocat, née le 9 février 1975 à Hajduboszormeny (Hongrie), demeurant à HU-4220 Hajduboszormeny, 27, Gombos Andras utca.

3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-9991 Weiswampach, 28, Gruuss-Strooss.

DONT ACTE, fait et passé à Weiswampach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Heinen, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 22 février 2012. Relation: DIE/2012/2241. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 22 février 2012.

Référence de publication: 2012033456/155.

(120043467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

EIG Sete Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 167.466.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the eleventh day of January.

Before, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

(1) TCW Energy Fund XIV L.P., a limited partnership, existing and organised under the laws of the state of Delaware, United States of America, having its registered office at 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904 USA, registered with the Delaware Secretary of State, Division of Corporations under filing number 4242939;

(2) TCW Energy Fund XIV-A L.P., a limited partnership, existing and organised under the laws of the state of Delaware, United States of America, having its registered office at 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904 USA, registered with the Delaware Secretary of State, Division of Corporations under filing number 4242928;

(3) TCW Energy Fund XIV-B L.P., a limited partnership, existing and organised under the laws of the state of Delaware, United States of America, having its registered office at 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904 USA, registered with the Delaware Secretary of State, Division of Corporations under filing number 4474534;

(4) TCW Energy Fund XIV (Cayman) L.P., a limited partnership, existing and organised under the laws of Cayman Islands, having its registered office at 4th Floor, Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, Grand Cayman, Cayman Islands;

(5) Energy Fund XV L.P., a limited partnership, existing and organised under the laws of the state of Delaware, United States of America, having its registered office at 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904 USA, registered with the Delaware Secretary of State, Division of Corporations under filing number 4778596;

(6) Energy Fund XV-A L.P., a limited partnership, existing and organised under the laws of the state of Delaware, United States of America, having its registered office at 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904 USA, registered with the Delaware Secretary of State, Division of Corporations under filing number 4817072;

(7) Energy Fund XV-B L.P., a limited partnership, existing and organised under the laws of the state of Delaware, United States of America, having its registered office at 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904 USA, registered with the Delaware Secretary of State, Division of Corporations under filing number 4817070;

(8) Energy Fund XV (Cayman) L.P., a limited partnership, existing and organised under the laws of Cayman Islands, having its registered office at 4th Floor, Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, Grand Cayman, Cayman Islands;

(9) TEP Equity Holdings LLC, a limited liability company, existing and organised under the laws of the state of Delaware, United States of America, having its registered office at 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904 USA, registered with the Delaware Secretary of State, Division of Corporations under filing number 4451708;

(each a Subscriber, together the Subscribers)

All the Subscribers are here represented by Camilo Luna, lawyer, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of proxies, given under private seal;

Said proxies, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the Subscribers and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

ARTICLES OF ASSOCIATION OF EIG SETE PARENT S.À R.L.

Section I - Definitions

Articles means the articles of association of the Company as amended from time to time;

Board means all the Managers of the Company;

Class A Manager means a Manager with an A signatory power; and Class A Managers means all of them;

Class B Manager means a Manager with an B signatory power; and Class B Managers means all of them;

Companies Act means the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended;

Company means "EIG Sete Parent S.à r.l.";

General Meeting means a general meeting of the Shareholders; and General Meetings means any of them;

Manager means a member of the Board; and Managers means all of them;

Shareholder means any person holding shares or to whom shares are transferred or issued from time to time (excluding the Company) in accordance with the terms of the Articles; and Shareholders means all of them;

Share means any issued share from time to time in the capital of the Company; and Shares means all of them;

Section II – Articles of association

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "EIG Sete Parent S.à r.l.".

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-city.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the Board.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at USD 30,000 (thirty thousand Dollars of the United States of America), represented by 30,000 (thirty thousand) Shares having a nominal value of USD 1 (one Dollar of the United States of America) each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the General Meeting, in accordance with article 15 of the Articles.

Art. 7. Profit sharing. Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence.

Art. 8. Indivisible Shares. Towards the Company, the Shares are indivisible, and only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of Shares. The transfer of Shares inter vivos to third parties must be authorised by the General Meeting who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of Shares among the Shareholders.

The transfer of Shares mortis causa to third parties must be accepted by the Shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving Shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Companies Act will apply.

Art. 10. Redemption of Shares. The Company shall have power to acquire the Shares provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of the Shares shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the General Meeting. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the Articles shall be applied in accordance with article 15 of the Articles.

Art. 11. Death, Suspension of civil rights, Insolvency or Bankruptcy of the Shareholders The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of a Shareholder will not terminate the Company.

Art. 12. Management. The Company is managed by several Managers who constitute the Board. Each Manager shall be assigned either an A or a B signatory power. The Managers need not to be Shareholders. The Managers are appointed, revoked and replaced by a decision of the General Meeting, adopted by Shareholders owning more than half of the share capital.

The General Meeting may at any time and without cause (ad nutum) dismiss and replace any Manager.

In dealing with third parties, the Managers will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the General Meeting fall within the power of the Board.

The Company shall be bound by the joint signatures of a Class A Manager and a Class B Manager.

The Managers may jointly sub-delegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The delegating Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the Board shall be adopted by the simple majority of the Managers present or represented. The Board can deliberate or act validly only if at least the majority of its members (including at least one Class A Manager and one Class B Manager) is present or represented at a meeting of the Board.

A chairman pro tempore of the Board (the Chairman) may be appointed by the Board for each Board meeting. The Chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the Board for which he has been appointed. The Chairman pro tempore is appointed, by vote of the majority of the Managers present or represented at the meeting of the Board (including at least one Class A Manager).

Written notice of any meeting of the Board will be given to all Managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the Board can be convened by a Class A Manager and a Class B Manager. This notice may be waived if all the Managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

A Manager may act at a meeting of the Board by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another Manager as his proxy. A Manager may also participate in a meeting of the Board by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the Managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a Manager in a meeting of the Board by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the Board will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the Managers attending, or by the Chairman of the Board, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every Manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the Board held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of Manager. The Manager assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 14. General Meetings. An annual General Meeting shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) Shareholders, resolutions of Shareholders can, instead of being passed at General Meetings, be passed in writing by all the Shareholders. In this case, each Shareholder shall be sent an explicit draft of the resolutions to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, Quorum and Majority. Each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he/she/it owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his/her/its shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by Shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority in number of the Shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote of the Shareholders, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's financial year starts on the 1 January and ends on 31 December of each year (the Financial Year).

Art. 17. Financial statements. At the end of each Financial Year, the Company's accounts are established and the Board has to prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, Reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed. The Board may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) Shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

In addition, a statutory or external auditor may be appointed from time to time by the Board or the Shareholders, as the case may be, if it is deemed necessary.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription and Payment

The Subscribers declare (i) to subscribe to 30,000 (thirty thousand) newly issued shares of the Company and (ii) fully pay them by way of a contribution in kind (the Contribution) consisting in 30,000 (thirty thousand) shares of EIG Sete Holdings S.à r.l. (the Contributed Shares). The contributions and the subscription will be made by the Subscribers in the following proportions:

Subscriber	Number of shares subscribed	Contributions	Value of the contributions
1. TCW Energy Fund XIV L.P.	4,518 Shares	4,518 shares in EIG Sete Holdings S.à r.l.	4,518 USD
2. TCW Energy Fund XIV-A L.P.	5,057 Shares	5,057 shares in EIG Sete Holdings S.à r.l.	5,057 USD
3. TCW Energy Fund XIV-B L.P.	839 Shares	839 shares in EIG Sete Holdings S.à r.l.	839 USD
4. TCW Energy Fund XIV (Cayman) L.P.	3,026 Shares	3,026 shares in EIG Sete Holdings S.à r.l.	3,026 USD
5. Energy Fund XV L.P.	5,213 Shares	5,213 shares in EIG Sete Holdings S.à r.l.	5,213 USD
6. Energy Fund XV-A L.P.	3,558 Shares	3,558 shares in EIG Sete Holdings S.à r.l.	3,558 USD
7. Energy Fund XV-B L.P.	3,440 Shares	3,440 shares in EIG Sete Holdings S.à r.l.	3,440 USD
8. Energy Fund XV (Cayman) L.P.	2,789 Shares	2,789 shares in EIG Sete Holdings S.à r.l.	2,789 USD
9. TEP Equity Holdings LLC	1,560 Shares	1,560 shares in EIG Sete Holdings S.à r.l.	1,560 USD
TOTAL	30,000 shares	30,000 shares in EIG Sete Holdings S.à r.l.	30,000 USD

The Contribution consisting in the Contributed Shares, having an aggregate value of USD 30,000 (thirty thousand United States dollars), is made to the Company at nominal value and will be entirely allocated to the nominal share capital of the Company.

The valuation of the Contribution and the confirmation that the Contributed Shares are freely transferable are evidenced and supported by the certificates issued by the Subscribers (the Certificates).

A copy of the above Certificates, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2012.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand seven hundred euro (€ 1,700.-).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders of the company representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers of the company is set at 5 (five). The meeting resolves to appoint as managers of the Company for an unlimited period of time and to qualify the appointed Managers as class A manager (the Class A Manager) and class B manager (the Class B Manager):

(1) Mr Randall Wade, manager, whose professional address is at 333 Clay Street, Suite 4150, Houston, Texas 77002, USA, is appointed as Class A Manager;

(2) Mr Jean-Daniel Borgeaud, manager, whose professional address is at 45 Mount Street, 1st Floor, W1K 2RZ, London, United Kingdom, is appointed as Class A Manager;

(3) Mr Daniel Bley, employee, whose professional address is at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, is appointed as Class B Manager;

(4) Mrs Anja Lakoudi, employee, whose professional address is at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, is appointed as Class B Manager; and

(5) Mrs Heike Kubica, employee, whose professional address is at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, is appointed as Class B Manager.

2. the registered office of the Company is established at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder(s) of the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le onzième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. TCW Energy Fund XIV L.P., une société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Registre du Delaware (Delaware Secretary of State, Division of Corporations) sous le numéro d'enregistrement 4242939;

2. TCW Energy Fund XIV-A L.P., une société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Registre du Delaware (Delaware Secretary of State, Division of Corporations) sous le numéro d'enregistrement 4242928;

3. TCW Energy Fund XIV-B L.P., une société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Registre du Delaware (Delaware Secretary of State, Division of Corporations) sous le numéro d'enregistrement 4474534;

4. TCW Energy Fund XIV (Cayman) L.P., une société de droit des Iles Cayman, ayant son siège social au 4th floor, Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, Grand Cayman, Iles Cayman;

5. Energy Fund XV L.P., une société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Registre du Delaware (Delaware Secretary of State, Division of Corporations) sous le numéro d'enregistrement 4778596;

6. Energy Fund XV-A L.P., une société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Registre du Delaware (Delaware Secretary of State, Division of Corporations) sous le numéro d'enregistrement 4817072;

7. Energy Fund XV-B L.P., une société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Registre du Delaware (Delaware Secretary of State, Division of Corporations) sous le numéro d'enregistrement 4817070;

8. Energy Fund XV (Cayman) L.P., une société de droit des Iles Cayman, ayant son siège social au 4th floor, Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, Grand Cayman, Iles Cayman;

9. TEP Equity Holdings LLC, une société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Registre du Delaware (Delaware Secretary of State, Division of Corporations) sous le numéro d'enregistrement 4451708;

(individuellement un Souscripteur, et ensemble les Souscripteurs)

Tous les Souscripteurs sont ici représentés par Camilo Luna, Avocat, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des Souscripteurs et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, aux termes de la capacité avec laquelle elles agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

STATUTS DE EIG SETE PARENT S.À R.L.

Section I - Définitions

Statuts (Articles) désigne les statuts de la Société, tels que modifiés de temps à autre;

Conseil (Board) désigne tous les Gérants de la Société;

Gérant de Catégorie A (Class A Manager) désigne un gérant ayant un pouvoir de signature A; et Gérants de Catégorie A désigne l'ensemble d'entre eux;

Gérant de Catégorie B (Class B Manager) désigne un gérant ayant un pouvoir de signature B; et Gérants de Catégorie B désigne l'ensemble d'entre eux;

Loi de 1915 (Companies Act) désigne la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée;

Société (Company) désigne "EIG Sete Parent S.à r.l.";

Assemblées Générales (General Meetings) désigne les assemblées générales des associés de la Société; et Assemblée Générale désigne l'une d'entre elles;

Gérants (Managers) désigne tous les membres du Conseil; et Gérant un membres du Conseil;

Associés (Shareholders) désigne une personne détenant des parts sociales ou au profit de laquelle des parts sociales sont cédées ou émises à une date donnée (à l'exclusion de la Société) conformément aux dispositions des Statuts; et Associé désigne l'un d'entre eux;

Parts Sociales (Shares) désigne l'ensemble des Parts Sociales émises composant le capital social de la Société à une date donnée; et Part Sociale désigne l'une d'entre elles;

Section II – Statuts

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "EIG Sete Parent S.à r.l.".

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une Assemblée Générale extraordinaire des Associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du Conseil. La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de 30.000 USD (trente mille dollars américains) représenté par 30.000 (trente mille) Parts Sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'Assemblée Générale conformément à l'article 15 des présents Statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque Part Sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Parts Sociales indivisibles. Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. La cession de Parts Sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'Assemblée Générale représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de Parts Sociales entre Associés.

La cession de Parts Sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les Associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la Loi de 1915 doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de Parts Sociales. La Société pourra acquérir des Parts Sociales pourvu que la Société dispose d'une réserve distribuable ou des fonds suffisants à cet effet.

L'acquisition et la disposition par la Société de Parts Sociales ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une Assemblée Générale. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts en vertu de l'article 15 des Statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, Interdiction, Faillite ou Déconfiture des Associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un Associé ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par plusieurs Gérants qui forment le Conseil. Chaque Gérant se verra attribuer soit un pouvoir de signature A, soit un pouvoir de signature B. Les Gérants n'ont pas besoin d'être Associés. Les Gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'Assemblée Générale, par une résolution adoptée par des Associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale peut à tout moment et sans justifier d'une raison (ad nutum) révoquer et remplacer tout Gérant.

Vis-à-vis des tiers, les Gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil.

La Société sera engagée par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B.

Les Gérants pourront déléguer leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Les Gérants qui délèguent détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Les décisions du Conseil seront prises à la majorité simple des voix des Gérants présents ou représentés. Le Conseil peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres (dont au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B) est présente ou représentée lors de la réunion du Conseil.

Un président pro tempore du Conseil (le Président) peut être désigné par le Conseil pour chaque réunion du Conseil. Le Président, si un Président a été désigné, présidera la réunion du Conseil pour laquelle il aura été désigné. Le Président pro tempore sera désigné par vote de la majorité des Gérants présents ou représentés lors du Conseil (dont au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B).

Notification par écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du Conseil pourra être convoquée par un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B. Il est possible d'omettre cette convocation si les Gérants sont présents ou représentés au Conseil et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout Gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les Gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un Gérant à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du Conseil seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les Gérants présents au Conseil, ou par le Président du Conseil, si un Président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil sans

exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du Conseil tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des Gérants. Le Gérant ne contracte, à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées Générales. Une Assemblée Générale annuelle se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'Assemblée Générale.

D'autres Assemblées Générales peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) Associés, les résolutions de l'Associé unique ou des Associés pourront, au lieu d'être prises lors d'Assemblées Générales, être prises par écrit par tous les Associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque Associé, et chaque Associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des Associés, Quorum et Majorité. Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il/elle possède ou représente. En cas de pluralité d'Associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des Associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les Statuts ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les Associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année (L'Année Sociale).

Art. 17. Comptes annuels. A la fin de chaque Année Sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil devra dresser un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout Associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfiques, Réserves. Les bénéfiques bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Le Conseil pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes – Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) Associés. Un réviseur d'entreprises agréé doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

En outre, un commissaire ou un réviseur d'entreprise agréé peut être nommé par le Conseil ou les Associés, selon le cas, si ceux-ci le jugent nécessaire.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les Associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Les Souscripteurs déclarent (i) souscrire à 30.000 (trente mille) nouvelles parts sociales de la Société et (ii) les libérer entièrement au moyen d'un apport en numéraire (l'Apport) s'élevant à 30.000 (trente mille) parts sociales de EIG Sete Holdings S.à r.l. (les Parts Sociales Apportées). Les apports et souscriptions seront effectués par les Souscripteurs dans les proportions suivantes:

Souscripteur	Nombre de parts sociales souscrites	Apports	Valeur des apports
1. TCW Energy Fund XIV L.P.	4.518 parts sociales	4.518 parts sociales de EIG Sete Holdings S.à r.l.	4.518 USD
2. TCW Energy Fund XIV-A L.P.	5.057 parts sociales	5.057 parts sociales de EIG Sete Holdings S.à r.l.	5.057 USD
3. TCW Energy Fund XIV-B L.P.	839 parts sociales	839 parts sociales de EIG Sete Holdings S.à r.l.	839 USD
4. TCW Energy Fund XIV (Cayman) L.P.	3.026 parts sociales	3.026 parts sociales de EIG Sete Holdings S.à r.l.	3.026 USD
5. Energy Fund XV	5.213 parts sociales	5.213 parts sociales de EIG Sete Holdings S.à r.l.	5.213 USD

L.P.			
6. Energy Fund XV-A			
L.P.	3.558 parts sociales	3.558 parts sociales de EIG Sete Holdings S.à r.l.	3.558 USD
7. Energy Fund XV-B			
L.P.	3.440 parts sociales	3.440 parts sociales de EIG Sete Holdings S.à r.l.	3.440 USD
8. Energy Fund XV (Cayman) L.P.	2.789 parts sociales	2.789 parts sociales de EIG Sete Holdings S.à r.l.	2.789 USD
9. TEP Equity Holdings LLC	1.560 parts sociales	1.560 parts sociales de EIG Sete Holdings S.à r.l.	1.560 USD
TOTAL	30.000 parts sociales	30.000 parts sociales de EIG Sete Holdings S.à r.l.	30.000 USD

L'Apport s'élevant aux Parts Sociales Apportées, ayant une valeur totale de 30.000 USD (trente mille dollars des Etats-Unis d'Amérique), a été mis à la disposition de la Société à leur valeur nominale et sera entièrement alloué au capital social de la Société.

L'évaluation de l'Apport ainsi que la confirmation que les Parts Sociales Apportées sont librement cessibles sont attestées par les certificats délivrés par les Souscripteurs (les Certificats).

Une copie des Certificats ci-dessus, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des parties comparantes, et le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte et seront soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille sept cents euros (€ 1.700,-).

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la société, les associés de la société représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. les membres du Conseil de la Société sont au nombre de 5 (cinq). L'assemblée décide de nommer les personnes suivantes en tant que gérant de catégorie A (le Gérant de Catégorie A) et gérant de catégorie B (le Gérant de Catégorie B) de la Société pour une durée indéterminée:

(6) Randal Wade, gérant, dont l'adresse professionnelle est au 333 Clay Street, Suite 4150, Houston, Texas 77002, Etats-Unis d'Amérique, est nommé Gérant de Catégorie A; et

(7) Jean-Daniel Borgeaud, gérant, dont l'adresse professionnelle est au 45 Mount Street, 1st Floor, W1K 2RZ, London, Royaume-Uni, est nommé Gérant de Catégorie A; et

(8) Daniel Bley, employé, dont l'adresse professionnelle est au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est nommé Gérant de Catégorie B; et

(9) Anja Lakoudi, employée, dont l'adresse professionnelle est au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est nommé Gérant de Catégorie B; et

(10) Heike Kubica, employée, dont l'adresse professionnelle est au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est nommé Gérant de Catégorie B.

2. le siège social de la société est établi à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprends et parle la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Luna, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 février 2012. Relation: EAC/2012/637. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2012032352/490.

(120042560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Immo-Tours International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 61.900.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société IMMO-TOURS INTERNATIONAL S.A., société anonyme: Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Madame Marie BOURLOND.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

Pour: IMMO-TOURS INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012035350/18.

(120046434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

Pizzeria - Restaurant Chez Stefano S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 83.913.

Constatation de cession de parts sociales

Il résulte de plusieurs conventions de cession de parts sociales signées par les parties et approuvée, au nom de la société, par les gérants en date du 19/03/2012 que le capital social de la société CHEZ STEFANO SARL se répartit désormais comme suit:

Madame Evelyne Durost, née le 28 février 1958 à Schoily (France), demeurant à L-4999 Schouweiler, 23 rue des Tisserands: mille et vingt parts sociales	1020
Monsieur João Paulo DE ALMEIDA RODRIGUES, né le 10 mars 1977 à Macieira De Cambra (Portugal), demeurant à L-1899 Kockelscheuer, 12, route de Luxembourg: six cent quatre-vingt parts sociales	680
Total: mille sept cent parts sociales	1.700

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 19/03/2012.

Référence de publication: 2012036371/18.

(120048546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2012.

Foncière des Anes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 24, avenue du X septembre.

R.C.S. Luxembourg B 140.182.

Extraits du conseil d'administration tenu au siège de la société le 22 mars 2012

Suite à la démission de Monsieur Robert GODART de son poste d'administrateur en date du 15 novembre 2011, les administrateurs restants décident de pourvoir à son remplacement, il est présenté au vote les résolutions suivantes:

Monsieur Aurélien AUBRY, étudiant, demeurant: Résidence Saint-Clair, Avenue de la Viguerie F-13260 Cassis - France, née à Metz France est nommée administrateur, son mandat se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

FONCIERE DES ANES SA

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2012037185/18.

(120048831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2012.